

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 100

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de
Communes Vallée des Baux-Alpilles - Commune de Saint-Etienne-du-Grès
Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 -
Tranches 2015 et 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, la commune de Saint-Etienne-du-Grès a bénéficié d'une aide financière de 5.726.480 € sur une dépense subventionnable de 7.158.100 € HT dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement phasé sur les années 2015/2018.

A ce titre, l'opération de création des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la RD 99 a fait l'objet d'une subvention globale de 494.250 €, dont 203.344 € pour la partie assainissement, pour un programme de travaux de 617.813 € HT dont 254.180 € HT pour la partie assainissement.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par délibération du 23 juillet 2014, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a intégré l'assainissement collectif et le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans ses compétences obligatoires, pour toutes les communes de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles sollicite le transfert à son profit de la subvention allouée par le Conseil Départemental à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, pour la réalisation de travaux d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2015, soit une subvention globale de 203.344 € sur une dépense subventionnable de 254.180 € HT.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le transfert de la subvention allouée par le Conseil Départemental à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, dans le cadre du programme de travaux d'assainissement inscrit au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018, au profit de la CCVBA, dans les conditions identiques au contrat initial.

L'opération de création des réseaux d'assainissement sur la RD 99, phasée de 2015 à 2017, représente une subvention totale de 203.344 € pour une dépense subventionnable globale de 254.180 € HT.

Les travaux vont concerner l'extension des réseaux d'assainissement par la réalisation de cinq antennes qui seront raccordées aux réseaux existants, au sud de l'avenue de Saint-Rémy (Route Départementale n° 99).

Pour la tranche 2015 de ce contrat, les travaux sont estimés à 85.840 € HT.

Pour la tranche 2016 de ce contrat, les travaux sont estimés à 91.640 € HT.

1 - Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 – 2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès

Par décision du 30 janvier 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune

de Saint-Etienne-du-Grès pour la réalisation d'un programme d'investissements publics, dont le montant global s'élève à 7.158.100 € HT pour une subvention totale de 5.726.480 €.

En conséquence, l'opération de création du réseau d'assainissement sur la RD 99 qui a fait l'objet d'une subvention de 203.344 € pour un programme de travaux de 254.180 € HT, doit être retirée du présent contrat.

Ainsi, la subvention départementale globale allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès au titre du contrat 2015/2018, est ramenée à 5.523.136 € pour une dépense subventionnable totale ramenée à 6.903.920 € HT.

Est présenté en annexe 1 au présent rapport un tableau modificatif du contrat départemental 2015/2018 qui annule et remplace celui adopté lors du vote de la tranche 2015 par la Commission Permanente du 30 janvier 2015.

2 – Contrat Départemental de transfert à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles du volet assainissement figurant dans le contrat départemental 2015/2018 de la commune de Saint-Etienne-du-Grès

Suite au transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), à compter du 1^{er} janvier 2015, la subvention allouée par le Conseil Départemental à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour la réalisation de travaux d'assainissement est transférée à la CCVBA, dans les conditions identiques au contrat initial conclu avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

Le programme de travaux, phasé de 2015 à 2017, est estimé à 254.180 € HT dont 85.840 € HT pour la tranche 2015 et 91.640 € HT pour la tranche 2016.

L'opération représente une subvention globale de 203.344 € dont 68.672 € au titre de la tranche 2015 et 73.312 € au titre de la tranche 2016.

Est présenté en annexe 2 au présent rapport le tableau du Contrat Départemental de transfert de l'opération de création du réseau d'assainissement sur la RD 99 à la CCVBA, phasé de 2015 à 2017.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- acter le transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,

- acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès, ramenant la subvention globale à 5.523.136 € sur une dépense subventionnable totale de 6.903.920 € HT, conformément à l'annexe 1,
- approuver le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 203.344 € sur une dépense subventionnable totale de 254.180 € HT, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2017, conformément à l'annexe 2,
- allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention de 68.672 € sur une dépense subventionnable de 85.840 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015/2017,
- allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention de 73.312 € sur une dépense subventionnable de 91.640 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2015/2017,
- m'autoriser à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe 3.

En cas de décision favorable de votre part, cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2015-10127U dont la dotation est suffisante.

Toutefois, cette opération ayant fait l'objet d'un rapport n° 125 adopté en Commission Permanente du 30 janvier 2015 relatif au vote de la tranche 2015 du CDDA à la commune de Saint-Etienne-du-Grès et étant de ce fait valablement engagée comptablement, le présent rapport est sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

